



GUIDE PRATIQUE DU TRI



Tri sélectif



Ordures
Ménagères



Déchèteries

**Nouveau : à compter
du 3 mars 2025**

**Collecte des recyclables
en porte-à-porte**

 www.4cps.fr

Bernay-Neuvy-en-Champagne • Conlie • Crissé • Cures • Degré • Domfront-en-Champagne • La Chapelle-Saint-Fray • La Quinte • Lavardin • Le Grez • Mézières-sous-Lavardin • Mont-Saint-Jean • Neuvillalais • Neuville-en-Charnie • Parennes • Pezé-le-Robert • Rouessé-Vassé • Rouez • Ruillé-en-Champagne • Sainte-Sabine-sur-Longève • Saint-Rémy-de-Sillé • Saint-Symphorien • Sillé-le-Guillaume • Tennie

Guide Pratique

édito

Sommaire

Qui fait quoi ? 3

- > la communauté de communes,
- > la commune.

La redevance incitative 4

- > le principe.

Points d'Apports Volontaires 6

- > verre.

La collecte sélective 8

- > papiers et emballages.

Les ordures ménagères 10

- > les sacs marqués,
- > les collectes.

Le compostage 12

- > le principe, les conseils.

Les déchèteries 14

- > les horaires
- > les déchets acceptés, interdits
- > les déchets dangereux acceptés,
- > le contrôle d'accès en déchèterie.

Les déchets de soin 21

- > les DASRI, les médicaments.

Informations pratiques 22

- > la Ressource, recyclerie,
- > la réduction des déchets.



Le tri des déchets est au cœur des enjeux environnementaux et financiers de notre territoire. En 2025, de nouvelles modalités de collecte entreront en vigueur dans toutes les communes de la 4CPS. Cette réforme vise à améliorer la qualité du tri, à rationaliser les dépenses, et à limiter ainsi la hausse de la redevance des ordures ménagères que vous réglez chaque année.

À partir du 3 mars 2025, les déchets recyclables (bouteilles et flacons, papiers, cartons et cartonnettes, briques alimentaires, emballages en plastique et en métal) seront collectés en porte-à-porte, une semaine sur deux. Par conséquent, les colonnes de tri jaune dans les espaces publics seront progressivement retirées. Cette nouvelle organisation permet d'optimiser la collecte en adaptant le service aux habitudes de consommation actuelles. Quant aux ordures ménagères, elles seront désormais collectées tous les 15 jours.

Actuellement, près de 30 % des déchets déposés dans les conteneurs de tri ne devraient pas s'y trouver, générant des coûts supplémentaires pour la collectivité. En respectant scrupuleusement les consignes, nous pouvons réduire les erreurs de tri et éviter ces dépenses additionnelles, supportées in fine par l'ensemble des habitants. Ces efforts contribuent à préserver nos ressources et notre environnement, tout en contrôlant le budget de gestion des déchets.

Parallèlement, la 4CPS relance son programme de compostage, permettant à chacun de réduire ses déchets ménagers tout en produisant un compost utile pour les jardins.

Nous vous remercions sincèrement pour votre engagement à nos côtés dans cette démarche, pour un tri de qualité et un environnement préservé.

Valérie RADOU
Présidente de la 4CPS

Éric POISSON
vice-président en charge de la
collecte et du traitement des déchets

Gestion des déchets

Qui fait quoi



Pôle Intercommunal

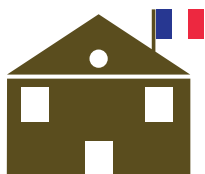
📍 4 rue de Gaucher
72240 Conlie

☎ 02 43 52 11 67

✉ contact@4cps.fr
🌐 www.4cps.fr

📅 du lundi au vendredi :

- > de 9h à 12h
- > de 13h30 à 17h



Retrouvez les coordonnées
et les informations de votre
commune :

sur notre site : www.4cps.fr
"La 4CPS" puis "Les communes"

La communauté de communes :

Collecte et traitement des déchets ménagers

La communauté de communes assure la collecte et le traitement des différents types de déchets ménagers pour faciliter le tri, le recyclage, et la réduction des déchets : *ordures ménagères, emballages légers, papiers, verre...*

Gestion et traitement des déchets collectés sur les déchèteries intercommunales,

Les déchèteries intercommunales sont des sites où les habitants peuvent déposer les déchets qui ne sont pas pris en charge par la collecte classique. Elles jouent un rôle essentiel dans la gestion des déchets spécifiques : *déchets verts, déchets de construction et démolition, Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), déchets dangereux.*

Promotion du compostage

La communauté de communes encourage les ménages à adopter le compostage. Ce procédé naturel permet de réduire significativement les déchets organiques, tout en produisant un compost utile pour les jardins et espaces verts.

Gestion administrative et financière de la redevance incitative,

Mise en place et participation à des actions de prévention et de réduction des déchets.

La commune :

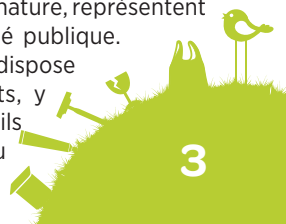
Nettoyage et entretien des lieux et espaces publics

La commune assure l'entretien et la propreté des espaces publics pour garantir un cadre de vie agréable et sain pour tous les habitants

Gestion des dépôts sauvages de déchets.

Les dépôts sauvages, c'est-à-dire les déchets abandonnés illégalement sur la voie publique ou dans la nature, représentent un problème environnemental et de santé publique.

Le maire, en tant qu'autorité de police, dispose de pouvoirs pour faire cesser ces dépôts, y compris sur des propriétés privées, lorsqu'ils présentent un danger pour la salubrité ou la sécurité.



la redevance incitative



La redevance incitative est un système dans lequel l'utilisateur paie une redevance en fonction de la composition de son foyer ou du volume de déchets générés par son activité professionnelle.

Le but essentiel de cette redevance incitative est de responsabiliser les usagers quant à leur production de déchets.

Chacun est encouragé, grâce à ce mode de tarification des services déchets, à réduire son volume de déchets en triant davantage, en compostant, en changeant ses habitudes de consommation ...

La collecte hebdomadaire des ordures ménagères s'effectue uniquement en "sacs marqués". Tous les ans, la collectivité distribue aux foyers du territoire un quota annuel de sacs marqués du logo "4CPS".

Seuls ces sacs marqués sont collectés par le service de ramassage des ordures ménagères.

La dotation de sacs est incluse dans le tarif de la redevance. Si un foyer vient à manquer de sacs en cours d'année, il doit dans ce cas acheter de nouveaux sacs auprès de la communauté de communes.

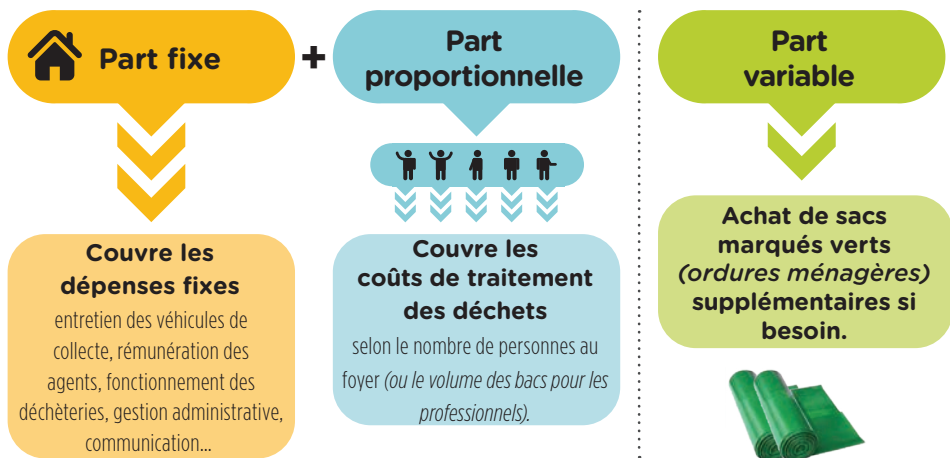
Dès qu'un changement survient au sein de votre cellule familiale (naissance, décès, déménagement, emménagement ...) il vous est demandé de **prendre contact auprès du service environnement** de la communauté de communes.



- 🔑 Les bacs roulants sont autorisés (voir page 11).
- 🔑 Les agents vérifieront que les bacs ne contiennent bien que des sacs marqués avant le vidage.



La redevance incitative se compose :



La redevance finance l'ensemble des services de gestion des déchets :

- > la collecte des ordures ménagères,
- > la collecte sélective,
- > les composteurs individuels,
- > les déchèteries et l'aire « déchets verts ».

La redevance s'applique à **tous les usagers** : particuliers, professionnels producteurs d'ordures ménagères, collectivités et administrations.

Il est interdit de déposer des sacs marqués ou non à côté et au dessus des conteneurs de tri sélectif pour le verre.

Il est également interdit de déposer des déchets recyclables à côté des colonnes.

Le dépôt sauvage est passible d'une amende de 1 500 €.



Le brûlage des déchets (même des déchets verts) est également interdit.

Brûler ses déchets peut être sanctionné par une amende allant jusqu'à 750 €.



les Points d'Apports Volontaires



Verre (uniquement)



Bouteilles en verre
coloré ou transparent,
même les bouteilles d'huile

**Sans bouchons,
ni couvercles!**



Bocaux en verre
pots de confiture,
pots de yaourt en verre...



Cosmétiques
Flacons de parfum en verre



INTERDITS

à jeter dans votre poubelle
ordinaire ou en déchèterie





Trouvez le point d'apport le plus proche, il y en a forcément un près de chez vous !



Bernay-Neuvy-en-Champagne

- > ZA, route du Mans,
- > Mairie (Neuvy),
- > Hameau Saint-Julien.

La Chapelle-Saint-Fray

- > Parking : stade de Football.

Conlie

- > Camping,
- > Centre Social,
- > Rue des Vanneaux,
- > Route de Sainte-Sabine,
- > Hameau de Verniette,
- > Déchèterie.

Crissé

- > Cimetière.

Cures

- > Parking : stade de Football,
- > Hameau le Fourneau.

Degré

- > Parking : salle Polyvalente,
- > Station d'Épuration.

Domfront-en-Champagne

- > Parking : route du Mans,
- > Place de l'Église.

Le Grez

- > Place des ateliers municipaux.

Lavardin

- > Place de la Mairie,

Mézières-sous-Lavardin

- > Route de Beaumont,
- > Les Braudières.

Mont-Saint-Jean

- > Rue de la Guyonnière,
- > Étang du Jouteau.

Neuvillalais

- > Parking du Méridien.

Neuville-en-Charnie

- > Route de la Mairie.

Parennes

- > Parking de l'École.

Pezé-le-Robert

- > Rue de la Gare.

La Quinte

- > Parking : salle Polyvalente.

Rouessé-Vassé

- > Atelier Communal.

Rouez

- > Parking du Stade.

Ruillé-en-Champagne

- > Terrain Communal.

Saint-Rémy-de-Sillé

- > Salle des Bruyères,
- > «La Brandarie».

Sainte-Sabine-sur-Longève

- > Rue de Poché,
- > Terrain de Loisirs.

Saint-Symphorien

- > Centre culturel : l'Extracte,
- > Cantine Scolaire.

Sillé-le-Guillaume

- > Boulevard des Jardiniers,
- > Parking de la Gare,
- > Rue du Général de Gaulle,
- > Cité scolaire Paul Scaron,
- > Centre Culturel Maurice Termeau,
- > Rue des Coëvrons,
- > ZI d'activités (Déchèterie),
- > Parking de Sillé-Plage.

Tennie

- > ZA, route de Bernay,
- > Salle du Temps Libre,
- > Four à Chaux.



la collecte sélective



**CHEZ VOUS, TOUS
LES EMBALLAGES
SE TRIENT**

Papiers et Emballages

NOUVELLE COLLECTE SÉLECTIVE

À partir du lundi 3 mars 2025, la collecte sélective des déchets recyclables (bouteilles et flacons en plastique, papiers, cartons et cartonnettes, briques alimentaires, emballages en plastique et en métal) se fera en porte-à-porte, dans des sacs translucides jaunes marqués.

Ces sacs pourront être récupérés en janvier dans votre mairie, ou tout au long de l'année (à compter du lundi 3 février) au Pôle Intercommunal de la 4CPS, situé au 4 rue de Gaucher à Conlie.



**Bouteilles et flacons
en plastique,
même les bouteilles d'huile**



**Papiers : journaux,
magazines, prospectus,
enveloppes, annuaires...**



**Briques alimentaires
lait, jus de fruits, soupe ...**

INTERDITS



**Objets
en plastique**



**Déchets
non-recyclables**



**Appareils
électriques**



Si vous manquez de sacs jaunes translucides pendant l'année, vous pouvez en retirer gratuitement au Pôle Intercommunal à Conlie.



Cartons et cartonnettes



Emballages en métal

conserves, canettes, bidons, barquettes alu, aérosols, couvercles en métal...

Uniquement des recyclables, pas d'ordures ménagères, ni de verre !



Tous les autres emballages en plastique, même les barquettes

- > **Videz les emballages,**
- > **Ne pas laver** les emballages,
- > **Ne pas empiler** les emballages,
- > **Déposez en vrac,**



Une question, un doute, écrivez-nous : tri@4cps.fr



les ordures ménagères



Vous pouvez mettre des sacs ordinaires dans ces sacs marqués si vous le souhaitez.

Les agents ne collecteront pas les sacs marqués verts s'ils contiennent des emballages recyclables, des déchets de jardin ou des déchets dangereux (*pots de peinture par exemple*).

Si vous manquez de sacs marqués verts en cours d'année, vous devrez dans ce cas acheter de nouveaux sacs auprès de la 4CPS.

**Produits jetables :
rasoirs, couches,
lingettes ...**



**Petits emballages
en bois**



**Verre et
vaisselle cassés...**

Pensez à protéger vos coupants pour que les agents de collecte ne se blessent pas.



**Uniquement des
ordures ménagères
non recyclables !**

**Médicaments et
Seringues interdits**



Voir page 21

- Les poubelles doivent être sorties la veille au soir du jour de collecte prévu.
- Leur rentrée doit intervenir après le passage du service.



les collectes



Les collectes restent inchangées jusqu'au vendredi 28 février 2025.

NOUVEAU : À compter du lundi 3 mars 2025

En sacs marqués verts pour les ordures ménagères et en sacs marqués jaunes translucides pour les recyclables

1 collecte tous les 15 jours (1 semaine pour les ordures ménagères puis l'autre pour les recyclables)

Restes de repas non compostables

(os, coquilles d'huîtres ...)



Objets en plastique



Début des tournées à 5 heures du matin
4 heures en cas de canicule

- En cas de neige, verglas ou de barrières de dégel, les tournées sont reportées.
- Pensez à consulter notre site.

Pensez à présenter vos bacs roulants avec la poignée côté route pour faciliter le travail des agents de collecte.



Les bacs conformes pour la collecte doivent répondre à la norme NF EN 840 et ne pas dépasser 770 litres de contenance.



Je coche mon jour de collecte :



lundi

mardi

mercredi

jeudi

vendredi



Retrouvez plus d'informations sur votre jour de collecte :

www.4cps.fr
«À votre service» puis «Gestion des déchets»

le compostage individuel

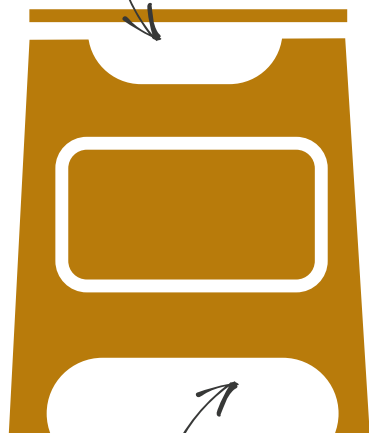


Le compostage permet de réaliser des économies de collecte et de traitement des déchets non négligeables. Les déchets organiques exploitables en compost représentent pas moins de 30% du poids de nos ordures ménagères !

Vous pouvez utiliser un composteur mais également en fabriquer un sur mesure avec des palettes par exemple. Vous pouvez également composter en tas (andains) ou en fosse. Posez votre composteur à même le sol (*pas de dalle béton*).

Les déchets de cuisine :
fruits et légumes, coquilles d'œufs concassées, marc de café (*avec le filtre*), sachets de thé, épluchures, pain, restes de repas, ...

Les restes de viandes et de poissons peuvent être incorporés en très petites quantités.



Vie quotidienne :
sciure et copeaux de bois, papier journal et essuie-tout (*en petite quantité*), certaines litières compostables ...



La communauté de communes met à disposition **gratuitement des composteurs individuels** de 320 litres (*à raison de 1 par foyer*). Renseignez-vous au Pôle Intercommunal (*coordonnées au dos*).





Vous n'avez pas de jardin ? Retrouvez la liste des lieux de **compostage collectif** sur notre site www.4cps.fr (rubrique *Environnement*).

Ces lieux de compostage collectif seront progressivement **déployés à partir du printemps 2025**.



Les déchets de jardin :

tonte de pelouse, petits branchages, feuilles.



En compost mûr :

Le compost est alors très riche. Pour la plantation des plantes rustiques il faut incorporer 1/3 de compost à 2/3 de terre végétale. Attention, pour les jardinières, pas plus de 15% de compost!

6 mois

Il faut trouver le bon équilibre entre les déchets humides (pelouse, épluchures ...) et les déchets secs (feuilles sèches, serviettes en papier ...).



Et après ?

Il faut régulièrement remuer votre compost en surface et le retourner tous les 6 mois dans l'idéal.

Arroser votre compost s'il est trop sec.

Laisser le couvercle ouvert s'il est trop humide.

En paillage :

Appliquez-le en couches de 2 cm d'épaisseur, avant les premiers froids ou en période de forte chaleur d'été, au pied des arbres ou entre les légumes du potager.



Vous pouvez également l'utiliser en purin, qui constituera un bon engrais pour vos légumes et plantes.

9 mois



En amendement organique :

Le compost sera incorporé à la terre de surface au début du printemps. Cela permettra d'enrichir le sol. Ce compost peut également être utilisé au fond des trous destinés à la plantation des arbres et arbustes (comptez 30% de compost).

3 mois



les déchèteries intercommunales



Les horaires

Site de Conlie

23 rue de l'Épinaube

06 24 34 49 25

	9h	10h	11h	11h45 12h	13h	14h	15h	16h	16h45 17h	17h45 18h
Lundi										
Mardi	●	●	●		●	●	●	●	●	●
Mercredi	●	●	●		●	●	●	●	●	●
Jeudi					●	●	●	●	●	●
Vendredi	●	●	●		●	●	●	●	●	●
Samedi	●	●	●		●	●	●	●	●	●



Aire de déchets verts de Degré

02 43 52 11 67

Route de Lavardin
72550 Degré

	13h	14h	15h	16h	16h55	17h55
Lundi						
Mardi						
Mercredi				●	●	●
Jeudi						
Vendredi				●	●	●
Samedi	●	●	●	●	●	●



Horaires d'été : Le changement d'heure a lieu le dernier dimanche de mars.



Horaires d'hiver : Le changement d'heure a lieu le dernier dimanche d'octobre.

Les horaires des déchèteries changent en cas de canicule



Alerte Orange :

Matin > horaires normaux

Après Midi > 14h-15h45 (si déchèterie ouverte habituellement)

Degré > 14h-15h55



Alerte Rouge :

Matin : 8h-12h45 (si déchèterie ouverte habituellement)

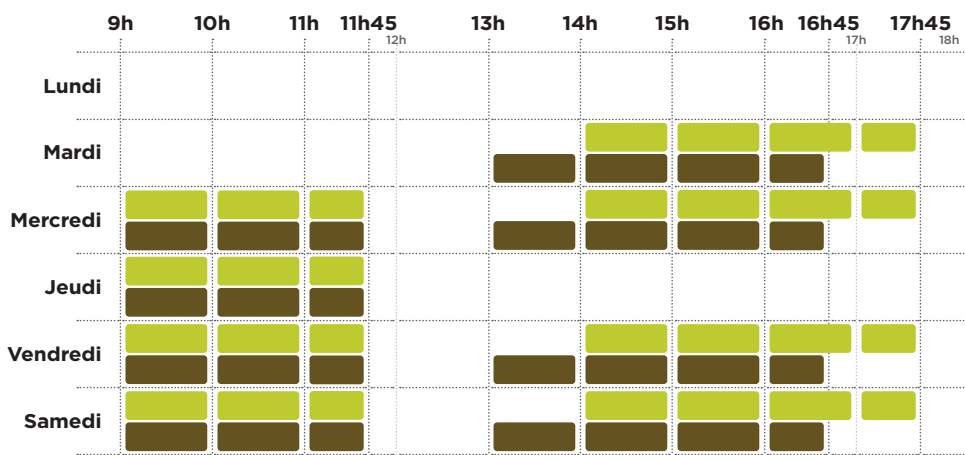
Après Midi : fermeture

Degré > mercredi & vendredi : 10-11h55 – Samedi : 8h-11h55

Site de Sillé-le-Guillaume

📍 350 rue Marcel Tabur - ZI d'Esse

📞 06 75 86 88 95



> Les déchèteries sont **fermées les jours fériés**.

> **Le samedi, l'entrée** aux déchèteries (Conlie & Sillé) est réservée **aux particuliers**.

Règles de bonne conduite en déchèterie :



Je respecte les gardiens ,



La circulation dans l'enceinte des déchèteries est limitée à 10km/h et doit se faire dans le respect du code de la route et des autres usagers. Soyez prudents !



L'utilisateur effectue lui-même le tri de ses déchets ,



Laissez les enfants en sécurité à l'intérieur du véhicule !



Interdiction de fumer !



les déchèteries intercommunales



Les déchets acceptés

Trop encombrants ou **trop dangereux**, les déchets qui ne peuvent être pris en charge par la collecte traditionnelle sont gérés par les déchèteries.

Gravats



Cailloux, béton
(hors armé), ciment,
parpaing, carrelage,
ardoise, déblais...

Encombrants



Plâtre, isolants,
moquette, verre
(fenêtre, miroir)...

Bois



Palettes, cagettes,
planches, contreplaqué,
bois de charpente,
porte...

Métaux



Tous types de métaux

Cartons



Cartons propres,
pliés et aplatis ...

Textiles



Vêtements propres,
chaussures (par paires),
linge de maison...

Déchets interdits :

Ordures ménagères,
Déchets de soins
(pansements, seringues)
médicaments,
Carcasses d'animaux,

Amiante et produits
amiantés,
Bouteilles de gaz,
Explosifs,
Pneus...





À L'AIR LIBRE LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS EST INTERDIT*

* LE SAVIEZ-VOUS ?

* article 84 du Règlement Sanitaire Départemental type diffusé par la circulaire du 9/08/1978. Cette interdiction est aussi rappelée dans la circulaire du 18/11/2011

UNE PRATIQUE POLLUANTE POUR L'ENVIRONNEMENT ET TOXIQUE POUR LA SANTÉ

ARRÊTEZ DE VOUS ENFLAMMER !!

DÉCHETS VISÉS :
tontes de pelouse,
taille de haies,
feuilles mortes,
résidus d'élagage...

DES SOLUTIONS EXISTENT :
compostage,
broyage et paillage,
tonte mulching,
apport en déchèterie



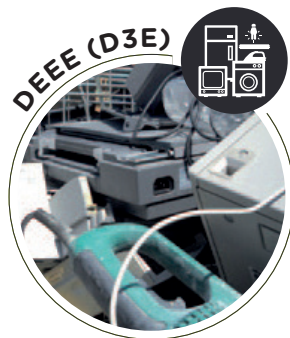
Brûler ses déchets peut être sanctionné par une amende allant jusqu'à 450 €.



Tontes, feuillage,
plantes, branchages,
tailles, élagages ...



Luminaires, vaisselle,
bibelots, mobilier,
disques, CD/DVD,
jouets, livres...



Gros et petits
appareils,
équipements
informatiques et de
télécommunications ...



Mobilier intérieur,
Literie, Mobilier
de jardin ...



Déchets qui nécessitent
un traitement adapté
(voir page 20)



le **contrôle d'accès** en déchèterie



Pourquoi un accès par carte ?

- > pour **contrôler plus efficacement** les déchets entrants,
- > pour **améliorer et sécuriser** vos conditions d'accès en haut de quai de déchèterie,
- > pour **rendre les gardiens plus disponibles** pour vous conseiller lors de vos dépôts,
- > **pour réserver l'utilisation du service aux redevables du territoire de la 4CPS qui le financent.**

Comment ça marche ?

A l'entrée de la déchèterie, vous devrez passer votre carte devant le lecteur afin d'ouvrir la barrière pour accéder aux quais (que vous veniez en voiture ou non).

Si le nombre de véhicules autorisés sur le site est à son maximum, vous devrez attendre qu'une place se libère lorsqu'une voiture passe la barrière de sortie. L'objectif est de vous fournir un accueil optimal et sécurisé.

Je déménage

Si vous quittez le territoire de la 4CPS, vous devez rendre votre carte et les sacs poubelles au Pôle intercommunal à Conlie.

Dans le cas contraire, vous ne pourrez pas prétendre au remboursement au prorata de votre redevance.

Afin d'améliorer
l'accueil
des usagers
particuliers ou
professionnels,
la 4CPS a mis en
place un système
de contrôle par
carte d'accès.

Le nombre d'accès
annuel n'est pas
limité.



La carte est mise à disposition gratuitement mais elle reste la propriété de la communauté de communes.



La carte doit donc être restituée en cas de déménagement, dans le cas contraire une pénalité financière sera appliquée.





Pour les professionnels.

Les professionnels doivent s'acquitter d'un droit de passage **selon le volume de déchets apportés**.

Ceux-ci reçoivent une facture trimestrielle.

J'ai perdu ma carte !

En cas de perte, vous devez informer immédiatement la 4CPS. L'opposition et la désactivation seront prises en compte dans un délai de 2 jours.

Une nouvelle carte vous sera **facturée selon les tarifs en vigueur**.

Ma carte a été volée !


En cas de vol, la procédure est la même qu'en cas de perte. Tout usage frauduleux ou tentative de falsification entraîne immédiatement la résiliation de l'accès et de la carte de la déchèterie.

Le fraudeur sera passible de sanctions pénales.



Pour tout renseignement ou question, n'hésitez pas à contacter la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé :

 02 43 52 11 67

 Vous pouvez consulter le règlement des déchèteries sur le site de la 4CPS :

www.4cps.fr
«À votre service» puis «Gestion des déchets»





Les déchets dangereux acceptés



**Piles
batteries**



**Pots de peintures,
verniss et
cartouches de
silicones**



**Néons,
ampoules**



**Huiles
de vidanges**



Filtres à huiles

**Huiles de
friture, huiles
alimentaires**



Phytosanitaires



Aérosols



Radiographies



**Autres produits
chimiques :**
décapants, colles,
antirouilles, solvants,
white-spirit, acétone,
alcools, essence
de térébenthine,
dissolvants,
diluants...



les Déchets de soins : les DASRI



Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) sont **des déchets dangereux** qui doivent être éliminés conformément à la réglementation en vigueur, en aucun cas avec les ordures ménagères ni dans les conteneurs des points d'apport volontaire.



Ne les jetez pas dans la poubelle !

- > Ce sont les **déchets piquants, coupants, perforants** : aiguilles, lancettes, lames, cathéters, rasoirs, petites ampoules coupantes, bistouris...
- > **Rapprochez-vous de votre pharmacie pour connaître les modalités de reprise de cette filière de récupération gratuite.**



Les déchets de soins présentent des risques pour :

- > les utilisateurs et leur entourage proche (famille, enfants, visiteurs),
- > notre environnement,
- > les agents responsables de la collecte et du tri des ordures ménagères (*ripeurs, trieurs, agents de déchèterie, agents communaux, ...*),
- > les usagers de la voie publique.



Que faire des médicaments périmés ?

- > Les médicaments périmés représentent aussi un danger pour l'environnement aussi il convient de ne pas les jeter avec les ordures ménagères ou dans le tout-à-l'égout mais de les ramener en pharmacie,
- > Plus d'information chez votre pharmacien ou sur **www.cyclamed.org**



La Ressource recyclerie



A la Ressource :
« Vous nous donnez, nous valorisons, vous réutilisez, nous gaspillons moins ! »

Recyclerie "La Ressource"
145 Imp. de la Mardelle
72140 Sillé-le-Guillaume
Tél. : 02 52 36 06 53

Collecte-dépôt des dons & ouverture du magasin :
> Mer. & ven. :
10h-12h30 / 14h-17h
> Sam. : 9h30-12h

La recyclerie « **La Ressource** », gérée par le chantier d'insertion AcseS de l'Espace AFAJES, poursuit plusieurs objectifs :


- > Réduire les déchets (incinération, enfouissement),
- > Offrir des biens à prix abordables,
- > Soutenir l'activité économique locale (emploi, insertion, commerce de proximité).

Nous collectons les dons des habitants. Si vous avez des objets ou vêtements en bon état, déposez-les à La Ressource :

- > Vaisselle, verrerie,
- > Meubles, tables, chaises, lustres,
- > Salons, salle à manger,
- > Électroménager, Hi-Fi,
- > Jeux, livres, DVD, CD, vinyles,
- > Puériculture, linge de maison,
- > Vêtements tout âge,
- > Bibelots, décorations, déguisements,
- > Outils, jardinage, mobilier extérieur.

Partenariats locaux pour enrichir notre offre :

- > **Envie Maine** : électroménager reconditionné (garantie 1 an),
- > **AFLORE ET SENS** : cosmétiques naturels,
- > **JOLIES BRICOLES** : textiles et coutures pour événements,
- > **ABC Leroyer** : bûchettes compressées pour chauffage.

👉 La page  **La.Ressource.recyclerie** est dédiée à La Ressource pour permettre la mise en avant d'arrivages, de produits particuliers et pour la diffusion d'informations diverses.

👉 Nous comptons sur tous les habitants de la 4CPS pour poursuivre et amplifier cette belle aventure écocitoyenne.



La réduction des déchets



Limiter les emballages

Privilégiez les cabas et paniers pour vos courses, les produits sans suremballage, au détail ou en vrac (fromages, fruits, légumes, céréales...). Choisissez des contenants réutilisables et des produits de grande contenance.

Éviter le gaspillage alimentaire

Achetez la juste quantité et uniquement ce que vous consommerez. Évitez les produits superflus, et vérifiez les dates de péremption pour ne rien jeter.

Bien choisir les produits

Préférez l'occasion, la location ou les cadeaux dématérialisés. Optez pour des produits labellisés environnementaux.

Autres gestes

stop pub sur la boîte aux lettres, compost, piles rechargeables.

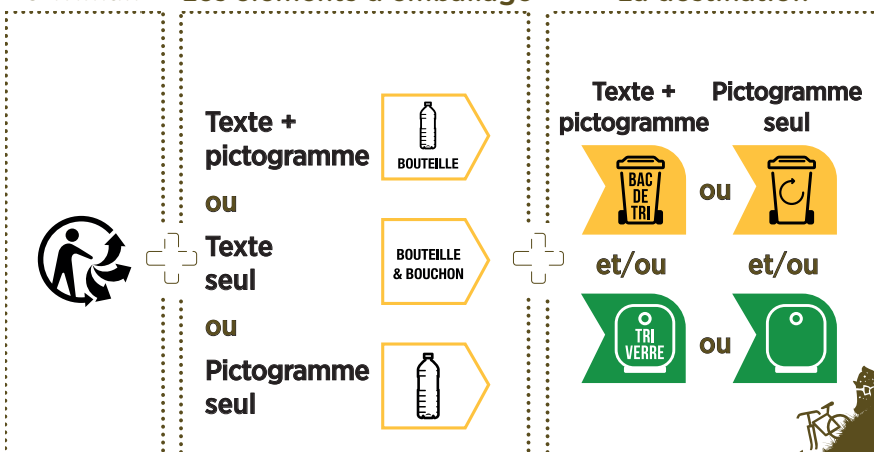
L'info-tri sur vos emballages



Le Triman

Les éléments d'emballage

La destination





Pour tout renseignement ou question, n'hésitez pas à contacter la communauté de communes !



Pôle Intercommunal

📍 4 rue de Gaucher
72240 Conlie

☎ 02 43 52 11 67
✉ contact@4cps.fr

> du lundi au vendredi :
de 9h à 12h et de 13h30 à 17h



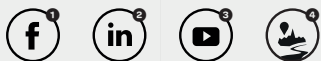
4CPS

Consultez les coordonnées
et les horaires de vos
déchèteries page 14



La 4CPS sur les réseaux sociaux

La 4CPS a fait le choix d'intégrer les réseaux sociaux avec des informations adaptées pour que chacun puisse se connecter et échanger avec la communauté de communes selon ses centres d'intérêt.



Plus d'informations : www.4cps.fr

📘 Facebook : @cdc4CPS

🌐 LinkedIn : profil 4CPS

📺 Youtube

📱 application IntraMuros

> Directrice de la Publication : Valérie Radou, Présidente de la 4CPS > Rédaction : Agence de l'Environnement et du Développement Durable - Nicolas KERCKHOF > Crédit photos, illustrations : Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie - 4CPS et CITECOM > Création, Mise en Page, Infographie : Service communication - Stéphane Lefeuve
> Impression : Imprimerie Auffret-Plessix > Imprimé à 7 000 exemplaires > Janvier 2025



**LE TRI
+ FACILE**

PROSPECTUS

BAC
DE
TRI